

MONITEUR DE RENOUVELLEMENT DES PESTICIDES DE L'UE

31 mai 2024¹

Dans l'Union Européenne (UE), tous les ingrédients actifs des pesticides font l'objet d'une réévaluation périodique, conformément au Règlement (CE) n ° 1107/2009². Le processus de réévaluation suit généralement le schéma indiqué dans la figure ci-dessous.

Ce document fournit un aperçu des ingrédients actifs actuellement en cours ou prévus pour le renouvellement périodique de l'ingrédient actif dans l'Union Européenne et il est préparé à partir des informations disponibles publiquement. Il répertorie les ingrédients actifs qui ont expiré ou qui devraient expirer le **31 mai 2024**. Le processus de renouvellement concerne l'approbation des ingrédients actifs utilisés sur le marché de l'UE. C'est long et imprévisible. Seuls les règlements qui sont final, publiés sont définitifs. Le renouvellement des pesticides est un processus distinct du paramètre de LMR et de Tolérance à l'Importation de l'UE, qui est régi par une législation spécifique. La modification ou la suppression de la LMR peut se produire après la finalisation du non-renouvellement.

Pour plus d'informations sur le statut d'homologation et les dates d'expiration des ingrédients actifs qui ne sont pas répertoriés dans ce document, veuillez consulter la [base de données sur les pesticides de l'UE](#)³.

Pour plus d'informations sur des ingrédients actifs spécifiques, veuillez consulter le site Web de [l'OpenEFSA](#)⁴ ou contactez les entreprises qui soutiennent l'ingrédient actif tout au long du processus de renouvellement en contactant croplife@croplife.org.

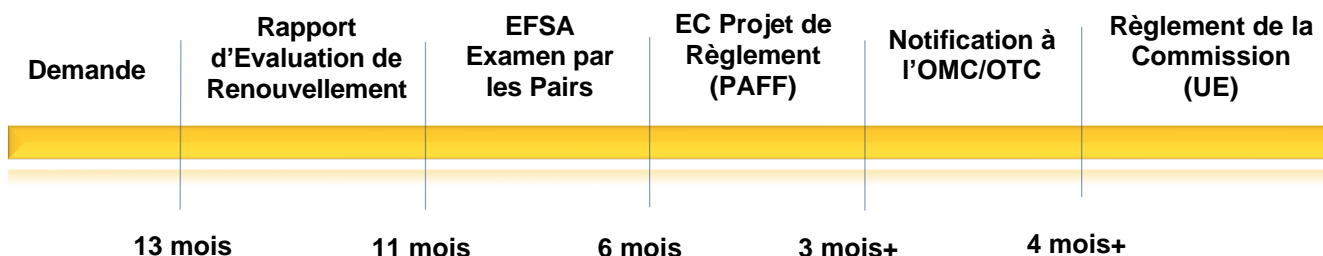


Figure 1 : Aperçu schématique du processus de réévaluation de l'UE pour les non-renouvellements ou les renouvellements restreints. Les délais sont indicatifs, comme indiqué dans le règlement (CE) n° 1107/2009. Les étapes peuvent prendre plus de temps qu'indiqué.

Clause de Non-Responsabilité : Le Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'UE est uniquement destiné à des fins d'information. Les utilisateurs sont invités à vérifier les informations obtenues auprès du Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'UE auprès de tiers bien informés avant de s'engager dans des activités commerciales, telles que la vente ou l'expédition de tout produit. Les utilisateurs reconnaissent que CropLife International et [BCI](#) ne sont pas responsables de l'exactitude, de la fiabilité et de l'actualité des informations et que les informations fournies peuvent ne pas être exactes à cent pour cent (100%), à jour et exemptes d'omissions. CropLife International et BCI ne seront pas tenus responsables des pertes ou dommages résultant d'erreurs, d'omissions ou de fausses déclarations résultant de l'utilisation des informations contenues dans le Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'EU.

¹ Ce numéro de suivi du Renouvellement des Pesticides de l'UE reflète les substances répertoriées comme proposition de non-renouvellement ou de renouvellement restreint à l'ordre du jour du PAFF jusqu'à la réunion de 22-23 mai 2024.

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1107&qid=1614613296043&from=EN>

³ <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/active-substances>

⁴ <https://open.efsa.europa.eu/questions>

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT – EXPIRÉE (juin 2023 – mai 2024)

Les entreprises chimiques doivent soumettre une demande de renouvellement de l'approbation de leur ingrédient actif aux autorités de l'UE. S'ils ne le font pas, l'ingrédient actif expirera automatiquement dans l'UE à une date fixée. Les ingrédients actifs ci-dessous **ont déjà expiré en raison de l'absence de soumission de demande de renouvellement ou de retrait de demande de renouvellement**. Cette liste comprend les substances périmées depuis juin 2023.

- **Bacillus firmus I-1582** (30/09/2023)
- **Spiromésifène** (30/09/2023)
- **Penflufène** (31/01/2024)
- **Spirotétramate** (30/04/2024)

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT – EXPIRATION PRÉVUE (Jusqu'en mai 2025)

Pour les ingrédients actifs ci-dessous, les demandes de **renouvellement de l'approbation n'ont pas été soumises ou les demandes ont été retirées**. La date d'expiration est indiquée. Veuillez noter que l'expiration des ingrédients actifs dans l'UE n'est pas notifiée à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

- | | |
|--|---|
| • Acide ascorbique (ou acide ascorbique-L) (30/06/2024) | • Acides gras en C8-C10, esters de méthyle (CAS 85566-26-3) (15/12/2024) |
| • Pyridalyl (30/06/2024) | • Métaflumizone (31/12/2024) |
| • Spinetoram (30/06/2024) | • Chromafénozide (31/03/2025) |
| • Bacillus pumilus QST 2808 (31/08/2024) | • Gamma-cyhalothrine (31/03/2025) |
| • Flubendiamide (31/08/2024) | • Meptyldinocap (31/03/2025) |

PROCHAINE ÉTAPE POUR EXAMEN (Jusqu'en mai 2025)

Dans le cadre du programme d'examen des pesticides de l'UE, les ingrédients actifs doivent faire une nouvelle demande de renouvellement trois ans avant sa date d'expiration. Les substances énumérées ci-dessous ont des **dates limites** pour la **soumission de la demande de renouvellement** (date de la demande entre parenthèses). La liste affiche tous les ingrédients actifs qui doivent passer par le processus de renouvellement périodique. Cela n'implique pas que ces ingrédients actifs auront des problèmes de renouvellement dans l'UE.

- **Beauveria bassiana souche 147** (06/06/2024)
- **Beauveria bassiana souche NPP111B005** (07/07/2024)

COMITÉ PERMANENT SUR LES PLANTES, LES ANIMAUX, L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (SCoPAFF)

Les ingrédients actifs ci-dessous ont fait l'objet de discussions pour **non-renouvellement** ou **renouvellement restreint** et sont **actuellement à l'étude** par le Comité Permanent pour les Plantes, Animaux, Alimentation Humaine et Animale (SCoPAFF), comme disponible dans le résumé de la réunion des 20-21 mars et 22-23 mai, 2024. Une décision finale n'a peut-être pas encore été prise.

- **Acibenzolar-S-méthyl**
- **Metconazole**

NOTIFICATION OMC (juin 2023 – mai 2024)

Les ingrédients actifs ci-dessous ont été notifiés à l'OMC comme proposé pour le non-renouvellement ou le renouvellement restreint. Les ingrédients actifs qui sont renouvelés n'ont pas besoin d'être notifiés à l'OMC. Ces notifications de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) indiquent que l'ingrédient actif est soumis à une proposition de non-renouvellement pour utilisation dans l'UE. Cela n'indique pas nécessairement la décision finale de l'UE. Les travaux supplémentaires du comité sont effectués par la Commission et les États membres de l'UE après notification, ce qui peut modifier la proposition. Une réglementation définitive de non-renouvellement peut prendre un certain temps après la fin de la consultation de l'OMC. Ces notifications n'indiquent pas ce qui se passera avec les LMR de l'UE. Ces informations sont fournies dans les notifications via les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC, généralement quelques années plus tard. Pour une explication complète sur la justification de la proposition de restriction ou de non-renouvellement de l'approbation, veuillez-vous référer au projet de règlement d'application. La date de notification est indiquée entre parenthèses.

Proposition de non-renouvellement

Acibenzolar-S-méthyl: proposition de non-renouvellement fondée sur ses propriétés de perturbation endocrinienne et de sa classification comme toxique pour la reproduction, catégorie 1B. (01/03/2024)

Proposition de renouvellement restreint

Metconazole: proposition de renouvellement restreint en tant qu'un candidat à la substitution, parce que la matière active est considérée comme une substance persistante et toxique. (27/02/2024)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION (juin 2023 – mai 2024)

La Commission a publié les décisions finales de non-renouvellement ou de renouvellement restreint dans l'UE pour les ingrédients actifs ci-dessous. Pour une explication complète sur la justification de la restriction ou du non-renouvellement de l'approbation, veuillez-vous référer au règlement d'application publié. La date de publication est indiquée entre parenthèses.

Non-renouvellement

Dimoxystrobine: non-renouvellement de l'approbation en raison d'un risque élevé de contamination des eaux souterraines dans toutes les conditions géoclimatiques. (10/07/2023)

Clofentezine: non-renouvellement de l'approbation en raison des propriétés de perturbation endocrinienne susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'homme, ainsi qu'un risque élevé à long terme pour les oiseaux et les mammifères sauvages. (08/11/2023)

Métirame: non-renouvellement de l'approbation en raison d'un risque élevé pour les organismes aquatiques et un risque élevé sur le terrain pour les arthropodes non ciblés, ainsi qu'un dépassement de l'exposition chez les opérateurs, les passants et les résidents. (08/11/2023)

Triflusaluron-méthyle: non-renouvellement de l'approbation en raison de multiples préoccupations, notamment en ce qui concerne les métabolites présents dans les eaux souterraines et les propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme. (17/11/2023)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION (suite)

Benthiavalicarbe: non-renouvellement de l'approbation en raison du potentiel cancérigène de l'ingrédient actif, ainsi que des propriétés de perturbation endocrinienne susceptibles d'entraîner des effets néfastes chez des humains. (23/11/2023)

S-métolachlore: non-renouvellement de l'approbation en raison de des multiples préoccupations, notamment la contamination des eaux souterraines et ainsi que l'empoisonnement des mammifères. (03/01/2024)

Diméthomorphe: non-renouvellement de l'approbation en raison de multiples préoccupations y compris sa classification comme toxique pour la reproduction, catégorie 1B, et possédant des propriétés de perturbation endocrinienne. (30/04/2024)

Mepanipirim: non-renouvellement de l'approbation en raison de multiples préoccupations y compris possédant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les humains et les mammifères sauvages en tant qu'organismes non ciblés, ainsi que des risques élevés à long terme pour les mammifères sauvages. (30/04/2024)

CHANGEMENTS DE LMR (juin 2023 – mai 2024)

En raison du non-renouvellement ou de l'expiration de l'approbation, des LMR restrictives ont été proposées (notification à l'OMC) ou mises en œuvre (règlement de la Commission) pour les substances ci-dessous. Les notifications de modifications des LMR apparaîtront sous forme de notifications SPS de l'OMC. Veuillez noter que tous les changements de LMR ne sont pas inclus ici car les LMR peuvent changer même si l'ingrédient actif est réapprouvé.

Notification SPS à l'OMC

- **Méthylnonylcétone:** OMC notification G/SPS/N/EU/642. (13/06/2023)
- **Carbendazime:** OMC notification G/SPS/N/EU/696. (23/11/2023) - certaines ITs maintenues
- **Thiophanate-méthyle:** OMC notification G/SPS/N/EU/696. (23/11/2023) - certaines ITs maintenues
- **Alpha-cyperméthrine:** OMC notification G/SPS/N/EU/702. (12/12/2023) - certaines CXLs maintenues
- **Zeta-cyperméthrine:** OMC notification G/SPS/N/EU/702. (12/12/2023) - certaines CXLs maintenues
- **Cyproconazole:** OMC notification G/SPS/N/EU/713. (24/01/2024) - certaines CXLs maintenues
- **Spirodiclofène:** OMC notification G/SPS/N/EU/713. (24/01/2024) - certaines ITs et CXLs maintenues
- **Isopyrazam:** OMC notification G/SPS/N/EU/762. (08/05/2024) - certaines ITs et CXLs maintenues
- **Thiaclopride:** OMC notification G/SPS/N/EU/763. (08/05/2024) - certaines ITs et CXLs maintenues

Règlement de la Commission

- **Benzoate de dénathonium:** Règlement de la Commission 2023/1783 du 18/09/2023. *Date d'entrée en vigueur : 08/04/2024*
- **Diuron:** Règlement de la Commission 2023/1783 du 18/09/2023. *Date d'entrée en vigueur : 08/04/2024*
- **Étoxazole:** Règlement de la Commission 2023/1783 du 18/09/2023. *Date d'entrée en vigueur : 08/04/2024*
- **Méthomyl:** Règlement de la Commission 2023/1783 du 18/09/2023. *Date d'entrée en vigueur : 08/04/2024* - certaines CXLs maintenues
- **Teflubenzuron:** Règlement de la Commission 2023/1783 du 18/09/2023. *Date d'entrée en vigueur : 08/04/2024* - certaines ITs et CXLs maintenues
- **Carbétamide:** Règlement de la Commission 2023/2382 du 05/10/2023. *Date d'entrée en vigueur : 25/04/2024*
- **Carboxine:** Règlement de la Commission 2023/2382 du 05/10/2023. *Date d'entrée en vigueur : 25/04/2024*
- **Triflumuron:** Règlement de la Commission 2023/2382 du 05/10/2023. *Date d'entrée en vigueur : 25/04/2024*

CHANGEMENTS DE LMR (suite)

- **Oxamyl**: Règlement de la Commission 2024/331 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 11/05/2024*
- **Diéthofencarbe**: Règlement de la Commission 2024/341 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024* – certaines ITs maintenues
- **Fénoxycarbe**: Règlement de la Commission 2024/341 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024*
- **Flutriafol**: Règlement de la Commission 2024/341 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024* - certaines ITs et CXLs maintenues
- **Pencycuron**: Règlement de la Commission 2024/341 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024*
- **Desmedipham**: Règlement de la Commission 2024/345 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024*
- **Difénacoum**: Règlement de la Commission 2024/345 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024*
- **Étridiazole**: Règlement de la Commission 2024/345 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024*
- **Flurtamone**: Règlement de la Commission 2024/345 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024*
- **Profoxydime**: Règlement de la Commission 2024/345 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024*
- **Acrinathrine**: Règlement de la Commission 2024/352 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024*
- **Azimsulfuron**: Règlement de la Commission 2024/352 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024*
- **Prochloraz**: Règlement de la Commission 2024/352 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024*
- **Hypochlorite de sodium**: Règlement de la Commission 2024/352 du 22/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 12/08/2024*
- **Indoxacarbe**: Règlement de la Commission 2024/376 du 24/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 14/08/2024* - certaines CXLs maintenues
- **Haloxyfop-P**: Règlement de la Commission 2024/398 du 30/01/2024. *Date d'entrée en vigueur : 19/08/2024* - certaines ITs et CXLs maintenues
- **Bifénazate**: Règlement de la Commission 2024/891 du 25/03/2024. *Date d'entrée en vigueur : 14/10/2024*
- **Bispyribac**: Règlement de la Commission 2024/1076 du 16/04/2024. *Date d'entrée en vigueur : 06/05/2024*
- **Métosulam**: Règlement de la Commission 2024/1076 du 16/04/2024. *Date d'entrée en vigueur : 06/05/2024*
- **Oryzalin**: Règlement de la Commission 2024/1076 du 16/04/2024. *Date d'entrée en vigueur : 06/05/2024*
- **Oxasulfuron**: Règlement de la Commission 2024/1076 du 16/04/2024. *Date d'entrée en vigueur : 06/05/2024*
- **Triazoxide**: Règlement de la Commission 2024/1076 du 16/04/2024. *Date d'entrée en vigueur : 06/05/2024*

Tableau I. Moniteur de Renouvellement des Pesticides (MRP) de l'UE en Chiffres

| Étape de Révision/ Portée Temporelle | 2019 (janvier à décembre) | 2020 (janvier à décembre) | 2021 (janvier à décembre) | 2022 (janvier à décembre) | 2023 (janvier à décembre) | MRP 2024 (Année à ce jour) |
|--|---|--|---|---|--|---|
| Ingrédients Actifs Expirés | 22 | 11 | 22 | 3 | 4 | 2 |
| | <p><u>Fuberidazole</u>, <u>Bacillus thuringiensis subsp. Tenebrionis souche NB 176 (TM 14 1)</u>, <u>Fenpropimorph</u>, <u>Tralkoxydim</u>, <u>Trichoderma polysporum souche IMI 206039</u>, <u>Acétate d'ammonium</u>, <u>Calcaire</u>, <u>Méthomyl</u>, <u>Poivre</u>, <u>Putrescine</u>, <u>Extrait d'algues marines</u>, <u>Silicate de sodium et d'aluminium</u>, <u>Hypochlorite de sodium</u>, <u>Triadimenol</u>, <u>Chlorhydrate de triméthylamine</u>, <u>Quinalofop-P</u>, <u>Teflubenzuron</u>, <u>Difenacoum</u>, <u>Chlorsulfuron</u>, <u>Cyromazine</u>, <u>Lufenuron</u>, <u>Propanil</u></p> | <p><u>Phlebiopsis gigantea souches multiples</u>, <u>Epoxiconazole</u>, <u>Triflumizole</u>, <u>Spirodiclofen</u>, <u>FEN 560</u>, <u>Thiophanate methyl</u>, <u>Phosphure de calcium</u>, <u>Denatonium benzoate</u>, <u>Imidacloprid</u>, <u>Zeta cypermethrin</u>, <u>Haloxypop-P</u></p> | <p><u>Triflumuron</u>, <u>fenbuconazole</u>, <u>métosulame</u>, <u>trichoderma IMI 206040</u>, <u>bromadiolone</u>, <u>carbétamide</u>, <u>carboxine</u>, <u>cyproconazole</u>, <u>diéthofencarbe</u>, <u>étridiazole</u>, <u>fenoxycarbe</u>, <u>flutriafol</u>, <u>myclobutanil</u>, <u>oryzalin</u>, <u>pencycuron</u>, <u>profoxydim</u>, <u>esters méthyliques des acides gras C8-C10</u>, <u>triazoxide</u>, <u>acrinathrine</u>, <u>azimsulfuron</u>, <u>fluquinconazole</u>, <u>prochloraze</u></p> | <p><u>Bispyribac</u>, huiles végétales/ huile de citronnelle, <u>Isopyrazam</u></p> | <p><u>Adoxophyes orana GV souche BV-0001</u>, <u>Virus de la mosaïque jaune de la courgette souche faible</u>, <u>Bacillus firmus I-1582</u>, <u>Spiromésifène</u></p> | <p>Penflufène, Spirotétramate</p> |
| Étape 1: Proposé Restreint ou Non- Renouvellement (OMC OTC) | 5 | 6 | 7 | 2 | 10 | 2 |
| | <p><u>Chlorpyrifos</u>, <u>Chlorpyrifos-méthyl</u>, <u>Metalaxyl-M</u>, <u>Thiaclopride</u>, <u>Thiophanate-méthyl</u></p> | <p><u>Beta-cyfluthrine</u>, <u>Benalaxyl</u>, <u>Benfluraline</u>, <u>Bromoxynil</u>, <u>Etoazole</u>, <u>Fenpyrazamine</u></p> | <p><u>Abamectine</u>, <u>Alpha-cyperméthrine</u>, <u>Cyperméthrine</u>, <u>Famoxadone</u>, <u>Indoxacarbe</u>, <u>Phosmet</u>, <u>Sulfoxaflor</u></p> | <p><u>Bifenazate</u>, <u>Captane</u></p> | <p><u>Benthiavalicarbe</u>, <u>Clofentézine</u>, <u>Diméthomorphe</u>, <u>Dimoxystrobine</u>, <u>Ipconazole</u>, <u>Mépanipirim</u></p> | <p>Acibenzolar-S-méthyl Metconazole</p> |

Tableau I. Moniteur de Renouvellement des Pesticides (MRP) de l'UE en Chiffres

| Étape de Révision/ Portée Temporelle | 2019 (janvier à décembre) | 2020 (janvier à décembre) | 2021 (janvier à décembre) | 2022 (janvier à décembre) | 2023 (janvier à décembre) | MRP 2024 (Année à ce jour) |
|---|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | Métirame, Oxamyl, S-métolachlore <u>Triflurosulfuron-méthyle</u> | |
| | 11 | 11 | 6 | 4 | 9 | 3 |
| Étape 2: Restreint ou Non- Renouvellement (Règlement de la Commission) | Alpha-cyperméthrine, chlorothalonil, chlorprophame, cyflumétofène, diméthoate, desméthiphame, éthoprophos, méthiocarbe, méthoxyfénozide, thiaclopride, <u>tolclofos- méthyl</u> . | <u>Benalaxyl</u> , Beta-cyfluthrine, Bromoxynil, Chlorpyrifos, Chlorpyrifos-méthyl, Etoxazole, <u>Fenamiphos</u> , Mancozèbe, Metalaxyl-M, <u>Thiaclopride</u> , Thiophanate- méthyl | Alpha- cyperméthrine, cyperméthrine, famoxadone, fenpyrazamine, indoxacarbe, terbuthylazine | Phosmet, <u>Isopyrazam</u> , Sulfoxaflor, Bifénazate | Abamectine, <u>Benfluraline</u> , <u>Benthiavalicarbe</u> , Clofentézine, <u>Dimoxystrobine</u> , Ipconazole, Métirame, Oxamyl, <u>Triflurosulfuron-méthyle</u> | Diméthomorphe, <u>Mepanipirim</u> , S-métolachlore |
| | 3 | 8 | 7 | 15 | 32 | 4 |
| Étape 3: Proposition pour changement de LMR car pas d'approbation d'ingrédients actifs (OMC) | <u>Flufenoxuron</u> , Chlorpyrifos, Chlorpyrifos-méthyl | Chlorothalonil, Chlorprophame, Diméthoate, Ethoprophos, Fénamidone, Méthiocarbe, Propiconazole, Pymétrozine | Bifenthrine, <u>Chloridazon</u> , Imazaquin, Fenpropimorph, <u>Tralkoxydim</u> , <u>Propoxur</u> , Thiram | Cyfluthrine, Beta cyfluthrine, Bromoxynil, Chlorsulfuron, <u>Epoxiconazole</u> , <u>Fenamiphos</u> , Silicate de sodium et d'aluminium, Triadimenol, Phosphure de calcium, Cyromazine, Topramezone, Triflumizole, Clothianidine, Thiamethoxam | <u>Acrinathrine</u> , Alpha-cyperméthrine, <u>Azimsulfuron</u> , Bifénazate, <u>Carbendazime</u> , <u>Carbétamide</u> , Carboxine, <u>Benzoate de dénatonium</u> , <u>Desméthiphame</u> , <u>Diéthofencarbe</u> , <u>Difénacoum</u> , Diuron, <u>Étoxazole</u> , <u>Étridiazol</u> , Famoxadone, <u>Fénoxycarbe</u> , <u>Flurtamone</u> , Flutriafol, <u>Haloxypop-P</u> , | Cyproconazole, <u>Isopyrazam</u> , Spirodiclofène, <u>Thiaclopride</u> |

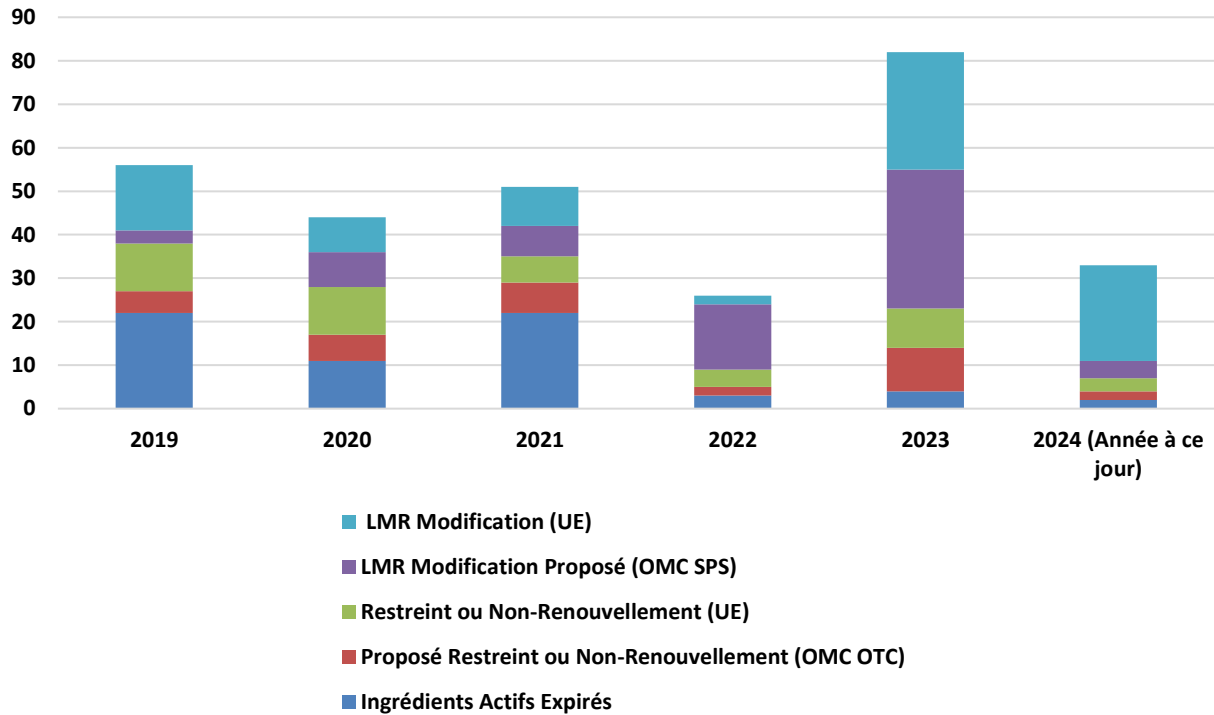
Tableau I. Moniteur de Renouvellement des Pesticides (MRP) de l'UE en Chiffres

| Étape de Révision/ Portée Temporelle | 2019 (janvier à décembre) | 2020 (janvier à décembre) | 2021 (janvier à décembre) | 2022 (janvier à décembre) | 2023 (janvier à décembre) | MRP 2024 (Année à ce jour) |
|---|---|---|--|-----------------------------------|--|--|
| | | | | | Indoxacarb, Méthomyl, <u>Méthilnonylcéton</u> , Oxamyl, <u>Pencycuron</u> , <u>Prochloraz</u> , <u>Profoxydime</u> , <u>Hypochlorite de sodium</u> , <u>Téflubenzuron</u> , Thiaclopride, Thiophanate-méthyle, <u>Triflumuron</u> , Zeta-cyperméthrine | |
| Étape 4: Changement de LMR car pas d'approbation d'ingrédients actifs (Règlement de la Commission) | 15 Iprodione, Linuron, Buprofezin, <u>Diflubenzuron</u> , Picoxystrobine, <u>Tepraloxydim</u> , <u>Ethoxysulfuron</u> , <u>loxynil</u> , <u>Amitrole</u> , <u>Flupyrsulfuron-méthyl</u> , <u>Isoproturon</u> , Triasulfuron, Fipronil, Imazosulfuron, Orthosulfamuron | 8 Chlorpyrifos, Chlorpyrifos- méthyl, <u>Azinphos-méthyl</u> , <u>Flufenoxuron</u> , <u>Oxadiazon</u> , <u>Phosalone</u> , brai de tall oil, <u>tall oil brute</u> | 9 Chlorothalonil, Chlorprophame, Diméthoate, Ethoprophos, Fenamidone, Méthiocarbe, Propiconazole, Pymétrozine, Propineb | 2 <u>Propoxur</u> , Thiram | 27 Bénalaxyl, Beta cyfluthrine, Bromoxynil <u>Carbétamide</u> , Carboxine, <u>Chloridazon</u> , <u>Chlorsulfuron</u> , Clothianidine, Cyfluthrine, Cyromazine, <u>Benzoate de denatonium</u> , Diuron, <u>Époxiconazole</u> , Étoxazole, Fénamiphos, Fenpropimorphe, <u>Imazaquin</u> , Méthomyl, Phosmet, <u>Silicate aluminosodique</u> , | 22 <u>Acrinathrine</u> , <u>Azimsulfuron</u> , Bifénazate, Bispyribac, Desméthiphame, <u>Diéthofencarbe</u> , <u>Difénacoum</u> , Étridiazol, <u>Fénoxycarbe</u> , <u>Flurtamone</u> , Flutriafol, <u>Haloxypop-P</u> , Indoxacarb, <u>Métosulam</u> , Oryzalin, <u>Oxamyl</u> , <u>Oxasulfuron</u> , <u>Pencycuron</u> , <u>Prochloraz</u> , <u>Profoxydime</u> , <u>Hypochlorite de</u> |

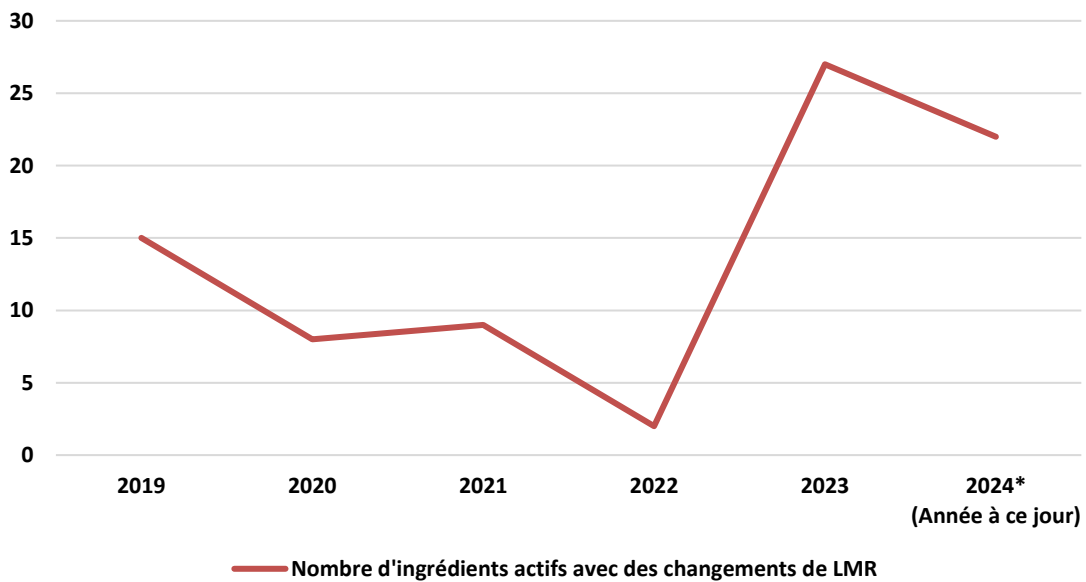
Tableau I. Moniteur de Renouvellement des Pesticides (MRP) de l'UE en Chiffres

| Étape de Révision/ Portée Temporelle | 2019 (janvier à décembre) | 2020 (janvier à décembre) | 2021 (janvier à décembre) | 2022 (janvier à décembre) | 2023 (janvier à décembre) | MRP 2024 (Année à ce jour) |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|-------------------------------------|
| | | | | | <u>Téflubenzuron,</u> Thiaméthoxame, Topramezone, <u>Tralkoxydim,</u> Triadimenol, Triflumizole, <u>Triflumuron</u> | <u>sodium,</u> <u>Triazoxide</u> |
| Nombre Total de Décisions* | 56 | 44 | 51 | 26 | 82 | 33 |
| <p><i>Noter: les ingrédients actifs peuvent se répéter dans le tableau car l'examen des pesticides est un processus en plusieurs étapes. Les substances qui ne sont pas inclus dans l'USDA UE Alerte Précoce – Examen des Pesticides sont souligné. *Le nombre de décisions reflète les décisions proposées et mises en œuvre concernant les restrictions à l'autorisation des pesticides et les LMR correspondants.</i></p> | | | | | | |

Total des Ingrédients Actifs par Moniteur du Renouvellement des Pesticides (MRP) de l'UE



Changement de LMR car pas d'approbation



* Inclut uniquement les LMR établies

Q&R SUR LE MONITEUR DE RENOUVELLEMENT DES PESTICIDES DE L'UE

Qu'est-ce que le rapport Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'EU ?

- Fournit un aperçu des ingrédients actifs qui doivent faire l'objet d'un examen périodique ou qui font actuellement l'objet d'un examen périodique. L'examen périodique est une procédure normale et régulière pour tous les pesticides approuvés dans l'UE, conformément au règlement 1107/2009 qui réglemente l'accès au marché des pesticides dans l'UE.
- Les ingrédients actifs qui n'ont pas été renouvelés, qui ont un renouvellement limité ou qui sont périmés (aucun dossier de renouvellement soumis) sont également répertoriés.

Pourquoi ce rapport a-t-il été créé ?

- CropLife International a commandé le rapport du Moniteur de Renouvellement des Pesticides pour aider les gouvernements, les agriculteurs et la chaîne de valeur agroalimentaire à mieux comprendre quels ingrédients actifs sont actuellement soumis au processus de renouvellement des pesticides dans l'Union européenne.
- La procédure de renouvellement des pesticides de l'UE peut être complexe, difficile à suivre et le statut des ingrédients actifs dans le processus d'examen peut être difficile à interpréter.
- Les informations sur l'état de l'examen des ingrédients actifs sont accessibles au public mais réparties sur plusieurs sites Web et rapports. La plupart des informations ne sont pas disponibles en un seul endroit.
- L'UE doit notifier les États membres de l'OMC lorsqu'une approbation d'ingrédient actif est modifiée ou non renouvelée (notification OTC). Les notifications à l'OMC ne sont faites que tardivement dans le processus de renouvellement de l'UE, par conséquent les parties prenantes sont informées tardivement. Une décision ultérieure d'abaisser ou de supprimer les LMR (y compris potentiellement les IT et les LMR correspondant au Codex), qui est prise par le biais d'une notification SPS, peut-être trop tardive pour que les parties prenantes adaptent leur offre et/ou s'engagent dans la discussion.

Quelle est la différence entre l'USDA Early Alert et le Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'UE commandé par CropLife ?

- L'alerte précoce de l'USDA couvre les ingrédients actifs en cours de renouvellement de l'UE qui ont des LMR (tolérances) établies aux États-Unis.
- Le rapport de CropLife International couvre tous les ingrédients actifs en cours de renouvellement dans l'UE. C'est-à-dire que le rapport de CropLife International couvre plus de substances que le rapport de l'USDA.

Pourquoi le rapport a-t-il été élaboré ?

- Informer les parties prenantes intéressées sur le processus et le calendrier du renouvellement des ingrédients actifs dans l'UE, pour sensibiliser les parties prenantes non européennes.
- En cas de restriction ou de non-renouvellement : alerter les parties prenantes que/quand les LMR peuvent être réduites à la Limite de Quantification (LOQ).
- Fournir des informations en temps opportun afin que les parties prenantes puissent s'engager à soutenir des périodes de transition adéquates ou le maintien des LMR qui sont importantes pour le commerce avec l'UE.

Qui est chargé de soumettre un dossier de renouvellement de principe actif dans l'Union Européenne ?

- Normalement, l'industrie (entreprises individuelles, plusieurs entreprises conjointement ou groupes de travail) génère les données et compile et soumet le dossier. Une liste des soumissionnaires de dossier est disponible sur le site web de OpenEFSA :

<https://open.efsa.europa.eu/questions>

- Des exigences en matière de données pour l'approbation de l'ingrédient actif sont en place (règlement UE 283/2013).
- Toutes les parties prenantes sont invitées à fournir des informations pertinentes pour le renouvellement des principes actifs.

Quelle est la relation entre le renouvellement de l'ingrédient actif et la LMR/TI ?

- Lorsqu'un ingrédient actif n'est pas renouvelé dans l'UE ou si les conditions d'utilisation ont été modifiées, les LMR peuvent être supprimées ou réduites.
- La suppression des LMR à la suite de la révocation des autorisations de pesticides dans l'UE ne s'applique pas aux LMR basées sur les LMR Codex et les tolérances d'importation établies pour faciliter le commerce mondial, à condition qu'elles soient jugées acceptables au regard de la sécurité des consommateurs.

Qui puis-je contacter pour des questions sur un ingrédient actif spécifique ?

- Les entreprises qui ont soumis un dossier de renouvellement de l'UE peuvent être consultées sur le site Web de OpenEFSA : <https://open.efsa.europa.eu/questions>
- Les entreprises individuelles disposeront des informations pertinentes sur l'ingrédient actif, les produits qu'elles vendent aux agriculteurs et la gamme de cultures pour lesquelles le produit est approuvé.
- En cas de problème pour identifier le titulaire de l'autorisation pour un ingrédient actif spécifique, n'hésitez pas à contacter [CropLife International](#).

S'agit-il d'une liste complète des substances enregistrées dans l'UE ?

- Non. Seuls les ingrédients actifs qui subiront ou subissent actuellement le processus de renouvellement sont répertoriés. De plus, les substances qui ont expiré, qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont fait l'objet d'un renouvellement limité sont mentionnées.
- Pour plus d'informations et pour obtenir des informations sur le statut d'approbation et les dates d'expiration des ingrédients actifs qui ne sont pas répertoriés dans ce document, nous vous renvoyons à la base de données des pesticides de l'UE : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/active-substances>

Quand ce rapport sera-t-il mis à jour ?

- Ce rapport sera mis à jour tous les trimestres ou à la discrétion de CropLife International.